

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Marché des Producteurs

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des marchés de producteurs bio, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1er: Les producteurs sont autorisés à occuper le parvis de l'église Saint Just (statue du pélican) **de 17H à 21H les vendredis suivants :**

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - 13 février 2026 | -10 juillet 2026 |
| - 13 mars 2026 | - 14 août 2026 |
| - 10 avril 2026 | - 11 septembre 2026 |
| - 8 mai 2026 | - 9 octobre 2026 |
| - 13 novembre 2026 | |

Article N° 2: le demandeur s'engage à ne pas bloquer la circulation sur le parking

Les services techniques de la ville seront en charge de la mise en place du matériel demandé par les organisateurs.

ARTICLE 3: La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.
La pépinière alimentaire

ARBOIS, le 29 janvier 2026

La Maire Valérie DEPIERRE

